



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 052/ 2026
du 10/03/2026

Portant modification temporaire du stationnement du 58 rue de Charensac

| | |
|--------------|---|
| Nomenclature | 6-1 – Liberté publique et pouvoir de police |
|--------------|---|

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2
VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,
VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,
VU la demande en date du 9 mars 2026 formulée par l'entreprise PAGES, tendant à obtenir l'autorisation de stationner un camion grue à hauteur du 58 rue de Charensac 43700 BRIVES CHARENSAC, afin de pouvoir procéder à des travaux de réfection d'une toiture sur une habitation.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise PAGES est autorisée à stationner un camion grue à hauteur du 58 rue de Charensac pour les besoins du chantier. A compter du lundi 23 mars 2026, la zone de chantier sera interdite au public et sécurisé par des barrières. Afin d'en interdire l'accès au public pendant toute la période des travaux.

Le camion grue devra être retiré de la chaussée chaque fin de journée et l'entreprise pages devra s'assurer que le chantier est parfaitement sécurisé et interdit au public avant son départ.

Pendant la présence sur la chaussée du camion grue sur la zone des travaux la chaussée s'en trouvera réduite. 2 panneaux de réduction de chaussée devront être installés de part et d'autre de la chaussée ainsi que 2 panneaux de travaux installés à une distance de 50m. Des panneaux invitant les piétons à emprunter le trottoir situé en face devront être installés de part et d'autre de la zone de Chantier.

Pour les besoins de livraison du chantier l'entreprise PAGES sera autorisé à stationner un fourgon à proximité du chantier.

Article 2

L'entreprise sera chargée de matérialiser, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

A chaque départ en fin de journée de l'entreprise PAGES devra s'assurer que le chantier est inaccessible au public.

Pour des raisons d'accessibilité les places de stationnement face à la zone de travaux seront interdites au stationnement du lundi 23 mars à 8 jusqu'au vendredi 27 mars 2026

Article 3

Durée prévisionnelle : du lundi 23 mars 2026 à 8h au vendredi 27 mars 2026 à 18h

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police nationale
- Service collecte de la communauté d'agglomération : myriam.vouta@lepuyenvelay.fr
-
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune

Fait à Brives-Charensac, le 12/03/2026
Le Maire,
Gilles DELABRE.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.